





Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le <b>12 MARS 2020</b>	
Certifié exécutoire, le Maire	
<i>Le Maire par délégation</i>  <i>MC TESTA</i> 	

Service : *Événements Culturels*

**POLICE DE LA CIRCULATION**

**Réglementation du stationnement**

**Gala Taurin aux Arènes**

**Organisé par le club taurin C.T.P.R. El Mundillo**

**Dimanche 22 mars 2020**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R130-10, R325-1 à R325-46, R411-1 à R411-28 et R417-9 à R417-13,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du Festival Taurin aux Arènes, le dimanche 22 mars 2020 par le C.T.P.R El Mundillo, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement nécessaires à préserver la sécurité publique et à permettre le bon déroulement de cet événement,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le dimanche 22 mars 2020 de 6h00 à 19h00, à l'occasion du Festival Taurin organisé par le C.T.P.R El Mundillo, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant:

- sur la rue Castelbon de Beauxhostes ;
- sur la rue Verdi entre la rue Castelbon de Beauxhostes et la rue Jean Constans.

## **ARTICLE 2 : VEHICULES AUTORISES A STATIONNER**

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules munis d'une autorisation apparente délivrée par l'organisateur de l'événement, ainsi qu'à ceux des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

## **ARTICLE 3 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de l'événement.

## **ARTICLE 4 : MATERIALISATION**

Toutes les mesures de stationnement seront matérialisées par des panneaux et des barrières installés par les services compétents.

## **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

12 MARS 2020

Monsieur le Maire  
Robert MÉNARD

Pour Le Maire et par Délégation  
L'Adjointe au Maire  
Odette COURIER